

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

* JEU CONCOURS PLACES DE CINÉMA FETE DES PERES *

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société S.A.S JACQUES CARLET (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 91.008 euros, dont le siège social est situé rue Jean Zay – 63200 MOZAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 338 806 474, représentée par Monsieur Laurent BOULET, en sa qualité de Directeur Général, et par sa Présidente, la société VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 827 956 780, dont le siège social est situé Parc des Reflets, Bâtiment C, 165, Avenue Bois de la Pie, 95700 Roissy en France, elle-même représentée par Stéphane ORNA, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes, organise un jeu concours intitulé « JEU CONCOURS PLACES DE CINÉMA FETE DES PERES » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) ayant un compte personnel sur Instagram, dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après les « **Participants** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation d'Instagram, étant précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram, ou toute autre plateforme ou marque de smartphones, sur lesquels l'application Instagram est accessible.

2.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des Participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- S'abonner à la page Instagram « Groupe Carlet / JMC Autos » de la Société Organisatrice sur l'URL suivante : <https://www.instagram.com/groupecarlet/>;
- Aimer la publication afférente au Jeu ;
- Commenter la publication afférente au Jeu et mentionner deux comptes Instagram de deux de leurs amis.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, www.instagram.com, en aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout litige entre les Participants et la plateforme Instagram. Il en va de même pour les litiges entre les Participants et les marques des smartphones, sur lesquels l'application Instagram est accessible.

3.2 Désignation des Gagnants

Le tirage au sort déterminera les deux (2) gagnants (ci-après les « **Gagnants** ») parmi les Participants ayant effectué toutes les modalités de participation décrites ci-avant.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 20 juin 2023 à 12h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)).

Les Gagnants seront avertis par la Société Organisatrice via le profil Instagram qu'ils ont utilisé lors de leur participation au Jeu, dans un délai de vingt-quatre heures maximum après le tirage au sort.

Si le Participant reçoit un message privé sur Instagram, tel que mentionné ci-avant, cela signifiera alors que le Participant est l'un des deux Gagnant du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par Instagram, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité des Gagnants ne pourra être communiqué à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du lundi 12 juin 2023 à 12h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au dimanche 18 juin 2023 à 23h59 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAIN

La Société Organisatrice alloue le gain (ci-après le « **Gain** ») suivant aux Gagnants :

- Un (1) lot de trois (3) places de cinéma valables dans toutes les salles de France pour le film Miraculous par Gagnant, soit deux (2) lots de trois (3) places au total.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du gain ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Si les Gagnants ne veulent ou ne peuvent prendre possession du Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu. Le Gain attribué ne sera, quant à lui, pas remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si les Gagnants ne font pas usage de leur Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

6.1. Tirage au sort

Les modalités du tirage au sort sont déterminées à l'article VII.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice conformément aux modalités visées à l'article 3.2.

Les Gagnants devront se rapprocher de la Société Organisatrice, dans le prolongement de cette mise en relation relative au tirage au sort, afin de venir réceptionner leur Gain au sein de la concession Carlet Volkswagen, située au 86 avenue de Cournon – 63170 AUBIERE, et cela dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'annonce du résultat, à savoir jusqu'au lundi 3 juillet à 17h00.

Les informations suivantes leur seront ensuite demandées :

- Le message de confirmation des résultats du tirage au sort qui leur a été personnellement adressé via leur profil Instagram par la Société Organisatrice ;
- Les informations relatives à la participation (Nom, prénom, adresse complète, nom de son compte Instagram, numéro(s) de téléphone, adresse e-mail).

Si les Gagnants ne se manifestent pas auprès de la Société Organisatrice dans les conditions décrites ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé au Gain, dont ils ne pourront bénéficier.

6.2. Réseaux sociaux

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le compte Instagram « Groupe Carlet / JMC Autos » de la Société Organisatrice sur l'URL suivante : <https://www.instagram.com/groupecarlet/>, sur :

- Le Jeu (conformément aux visuels en Annexe 1 du présent Règlement) ; et
- Les Gagnants, si ces derniers y consentent expressément.

Les Gagnants seront libres d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par la Société Organisatrice.

VII. TIRAGE AU SORT ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le tirage au sort des Gagnants sera effectué par voie d'huissier le mardi 20 juin 2023 à 12h00 (heure normale d'Europe central (UTC+1)) par :

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le tirage au sort sera réalisé à partir d'un fichier contenant les données, préalablement anonymisées, des différents Participants, permettant ainsi d'assurer la confidentialité des Participants.

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Le Règlement est accessible sur le site de la Société Organisatrice par l'intermédiaire de l'URL communiquée par la Société Organisatrice sur Instagram et pendant toute la durée du Jeu, et au sein de la concession Carlet Volkswagen Aubière, situé au 86 avenue de Cournon – 63170 AUBIERE.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le Gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer au Gain visé dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le Gain est éventuellement soumis ou à la sécurité du gain attribué, le Gagnant supportant la propriété, les risques et l'assurance dès la remise effective du gain.

8.3 Concernant la remise du Gain

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que les Gagnants reçoivent leur Gain. De manière générale, si les Gagnants ne se manifestent pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice pourra décider de conserver ou de remettre le Gain en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, les Gagnants s'exposent au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourront, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

8.4 Concernant l'usage du Gain

Les Participants sont informés que, compte tenu de la nature du Gain, ce dernier aura nécessairement une durée de validité limitée en fonction de la fréquence et durée de diffusion du film MIRACULOUS dans les salles de cinéma. Il appartient donc aux Gagnants de s'organiser pour pouvoir profiter de leur Gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les Gagnants ne font pas usage de leur Gain.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité des Gagnants, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Exécution contractuelle
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives aux Gagnants</u> : Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro(s) de téléphone, , Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris les Gagnants) au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : SAS JACQUES CARLET, 86 Avenue de Cournon – 63170 AUBIERE
- Adresse email : mesdonnees-jacques-carlet@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme défailante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice conviendrait de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entière procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à _____, le _____

I. Publication

Carlet.fr

JEU CONCOURS

A l'occasion de la Fête des Pères !
Le Groupe Carlet vous propose de remporter

PLUS FORTS ENSEMBLE

ZAG

Miraculous
LE FILM

2 lots de 3 places de cinéma pour voir le film
MIRACULOUS !

Visuel affiche ©Allociné.

🎁 FETE DES PERES 🎁

A l'occasion de la Fête des Pères, le Groupe Carlet vous propose de remporter 2 lots de 3 places de cinéma valables dans toutes les salles de France pour voir le film Miraculous. De quoi faire le bonheur des plus petits comme des plus grands ! 😊

2 gagnants seront tirés au sort ! A vous de jouer !

Pour participer au jeu concours, il faut simplement :

- ★ S'abonner à [@groupecarlet](https://www.instagram.com/groupecarlet)
- ★ Aimer notre publication
- ★ La commenter en invitant deux de vos ami(e)s

📅 Fin du concours : 18/06/2023 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu mardi 20 juin à 12h. Bonne chance 🍀

II. « Story » temporaire



JEU CONCOURS

A l'occasion de la Fête des Pères !
Le Groupe Carlet vous propose de remporter



2 lots de 3 places de cinéma pour voir le film
MIRACULOUS !

Visuel affiche ©Allociné.

ANNEXE 2 – AUTORISATION CAPTATION ET D'UTILISATION D'IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame¹ : (Prénom, NOM) né(e) le à
demeurant :

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

AUTORISE **N'AUTORISE PAS***, par la présente :

La Société Organisatrice, identifiée et définie aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour son compte, à :

- Me photographeur, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l'organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice jugera utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l'ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m'opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : mesdonnees-jacques-carlet@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A, le

Signature*

¹ Rayer la mention inutile

***Précédée de la mention « lu et approuvé »**